

Code de l'action sociale et des familles

Partie législative (Articles L111-1 à L591-1), si vous souhaitez consulter le code dans son intégralité, cliquer sur « Partie législative » ou Partie Règlementaire

- **Livre IV : Professions et activités sociales (Articles L411-1 à L474-8)**
 - **Titre II : Assistants maternels et assistants familiaux (Articles L421-1 à L424-7) :**
pour consulter cette partie du code cliquez sur le lien ci-dessous
 - Chapitre Ier : Dispositions générales. (Articles L421-1 à L421-18)
 - Chapitre II : Assistants maternels et assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public. (Articles L422-1 à L422-8)
 - Chapitre III : Assistants maternels et assistants familiaux employés par des personnes de droit privé (Articles L423-1 à L423-35)
 - Chapitre IV : Maisons d'assistants maternels (Articles L424-1 à L424-7)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006142855/#LEGISCTA000006142855

Partie réglementaire (Articles R112-1 à R586)

- **Livre IV : Professions et activités sociales (Articles R411-1 à R474-26)**
 - **Titre II : Assistants maternels et assistants familiaux (Articles R421-1 à D423-27) :**
pour consulter cette partie du code cliquez sur le lien ci-dessous
 - Chapitre Ier : Dispositions générales (Articles R421-1 à R421-54)
 - Chapitre II : Assistants maternels et assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public (Articles R422-1 à R422-21)
 - Chapitre III : Assistants maternels et assistants familiaux employés par des personnes de droit privé. (Articles D423-1 à D423-27)
 - Section 1 : Dispositions particulières aux assistants maternels et aux assistants familiaux employés par des personnes morales de droit privé. (Articles D423-1 à D423-4)
 - Section 2 : Assistants maternels. (Articles D423-5 à D423-20)
 - Section 3 : Assistants familiaux. (Articles D423-21 à D423-27)
 - Sous-section 1 : Dispositions applicables à tous les assistants familiaux. (Articles D423-21 à D423-22)
 - Sous-section 2 : Dispositions applicables aux seuls assistants familiaux employés par des personnes morales de droit privé. (Articles D423-23 à D423-27)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006145448/#LEGISCTA000006145448